



Ville de Castelnaudary

EXTRAIT DU REGISTRE

DES
DELIBERATIONS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

HOTEL DE VILLE - BP N°1100
11491 CASTELNAUDARY

Nombre de membres : 11

En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 9

Délibération N°2022-30

Objet :

**AFFECTATION
BUDGÉTAIRE DU POSTE
DIRECTEUR DES
SOLIDARITES**

L'an deux mille vingt-deux,

LE MERCREDI 30 NOVEMBRE 2022 à 11h00,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrick MAUGARD,

Date de convocation : le 24 NOVEMBRE 2022,

PRESENTS : M. Patrick MAUGARD, M. Philippe GREFFIER, Mme Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES, Mme Elisabeth ESCAFRE, Mme Jacqueline RATABOUIL, Mme Magdeleine FOUILLAT, M. Jean TIRAND, Mme Jacqueline BESSET, Mme Catherine BAILLEAU

ABSENTS : Mme Zohra KUFEL, Mme Monique CARPENTIER,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Magdeleine FOUILLAT

Monsieur le Président informe l'assemblée du Conseil d'Administration qu'une réorganisation au sein du CCAS a conduit à revoir le périmètre de l'équipe de direction de la Résidence Pierre ESTEVE.

Celle-ci est dorénavant composée d'un Directeur et d'un Directeur adjoint, le Directeur assumant en sus de nouvelles missions en termes de solidarité/santé relevant du budget du CCAS et non de celui de la Résidence.

Pour tenir compte de cette évolution, Monsieur le Président propose d'affecter 50% du coût du poste de directeur au budget de la Résidence Pierre Estève et 50% au budget du CCAS.

Techniquement, le budget de la Résidence supportera 100% du coût et un remboursement de 50% sera opéré par le budget du CCAS.

En outre, il est précisé que le Directeur sera mis à disposition de la Ville par le CCAS pour 15% de son temps afin de garantir la cohérence et la transversalité entre les actions du champ social relevant de la Ville et celles relevant du CCAS.

Monsieur le Président précise que cette évolution n'engendre pas de surcoût pour la Résidence Pierre Estève.

Ces dispositions s'appliqueront à compter de la prise de fonction du Directeur, au 1^{er} février 2023.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
APRES AVOIR DELIBERE**

AUTORISE d'affecter 50% du coût du poste de directeur au budget de la Résidence Pierre Estève et 50% au budget du CCAS.
Techniquement, le budget de la Résidence supportera 100% du coût et un remboursement de 50% sera opéré par le budget du CCAS.

PRÉCISE que cette évolution n'engendre pas de surcoût pour la Résidence Pierre Estève.
Ces dispositions s'appliqueront à compter de la prise de fonction du Directeur, au 1^{er} février 2023.

Ampliation faite le :

06 DEC. 2022

Certifié exécutoire par
réception en Préfecture le :

05 DEC. 2022

Et par publication le :

06 DEC. 2022

Par délégation, la Vice-
Présidente du CCAS,
NICOLE CATHALA



ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que
dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le **06 DEC. 2022**
Castelnaudary le 30 Novembre 2022

Le Président,

Patrick MAUGARD



Accusé de réception en préfecture
011-261100150-20221130-DB202230-DE
Reçu le 05/12/2022